

N° 450

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1977.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972
relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat : 78, 277 et in-8° 105 (1976-1977).

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2864, 3045 et in-8° 737.

Commerce de détail. — Sociétés coopératives de commerçants détaillants.

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'article premier de la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« e) Acheter des fonds de commerce dont, par dérogation aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 56-277 du 20 mars 1956, la location-gérance sera concédée dans un délai de deux mois à un associé et qui, sous les sanctions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 17 ci-dessous, devront être rétrocédés dans un délai maximum de sept ans. »

Art. 2 à 4.

..... Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1977.

Le Président,

Signé : EDGAR FAURE.